



PREFET DE LA MARNE

**Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations**

Affaire suivie par :

Hervé DUFOUR

tél : 03.26.68.62.68

[ddcspp-sv@marne.gouv.fr](mailto:ddcspp-sv@marne.gouv.fr)

Châlons en Champagne,  
le 22 novembre 2016

Madame, Monsieur le Maire,

**De nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés chez les oiseaux sauvages et dans des élevages professionnels en Hongrie, en Pologne, en Allemagne, en Croatie, aux Pays Bas, au Danemark et également autour du lac de Constance, à la frontière entre la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. La Suisse a également notifié un cas détecté sur le lac Léman.**

Après consultation de l'Agence nationale d'évaluation de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le risque de contamination des élevages de volailles et basses-cours par des oiseaux sauvages, a été fixé au niveau "modéré" pour l'ensemble du territoire métropolitain et au niveau "élevé" pour certaines zones dites à risque particulier que sont les zones humides attractives pour les oiseaux migrateurs.

**Cette évolution du niveau de risque impose de renforcer la protection des basses-cours au sein des zones à risque élevé. Ainsi les oiseaux des basses-cours doivent être rentrés en bâtiment ou des filets doivent être posés pour empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.**

Votre commune fait partie des 133 communes marnaises situées en zones humides autour du Lac du Der ou des Etangs d'Argonne et classée par conséquent en zone à risque élevé.

C'est pourquoi, je vous demande d'informer les détenteurs de basses-cours des mesures à mettre en oeuvre.

Afin d'aider les particuliers, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble de leurs obligations.

Je vous engage à en faire une diffusion large sur votre commune. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-et-indemnisations>

**La mise en oeuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.**

Le service Santé Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations s'est chargé d'informer les professionnels de l'élevage et de la chasse des mesures obligatoires qui les concernent, pour protéger la filière volaille de la Marne.

Je vous remercie pour votre implication dans la diffusion et le respect des mesures de protection à mettre en place. Les services de l'Etat restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Denis Conus*

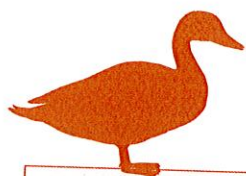
Le préfet de la Marne

  
Denis CONUS





# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique  
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

### Si vous êtes dans une commune en risque élevé :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

### Dans tous les cas :

- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

### Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre de volaille sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.